

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h. 1 ^{soir} .	12 » 55 » soir.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^{soir} .	
10 h. 47 »	5 » 45 » »	2 » 37 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m matin.	
		7 » 40 » »	9 » 27 » »	9 » 55 » »		4 h. 44 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 30 ^{soir} .	
Train de marchandises régulier :		Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin.		Train de foire :		Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin.			
		Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.			

Après les *Mystères de Montroyal*, nous donnerons en feuilleton les

COUPS DE FOUDRE

PAR M. CHARLES FRED
œuvre palpitante d'intérêt.

Cahors, le 2 Décembre.

Il est bon de jeter les yeux sur les questions de politique extérieure et de ne pas imiter le stoïque détachement qu'affectent certains organes républicains pour nos colonies si chèrement acquises. Le renoncement, en pareil cas, peut être taxé de faiblesse ou d'impuissance.

La situation qui est faite à notre drapeau et à nos nationaux à Madagascar, mérite d'attirer l'attention de nos gouvernants, ainsi que la façon dont on envisage la question en Angleterre.

Nous traduisons, dit la *Paix*, la partie principale de la réponse faite mardi par lord Granville, ministre des affaires étrangères, à une députation du comité « de Madagascar » dans lequel figuraient plusieurs membres de la Chambre des communes.

Après avoir établi en principe « que l'Angleterre n'a pas à intervenir dans les affaires des autres nations, à moins que son honneur ou ses intérêts ne soient engagés, qu'elle n'a pas mission de faire la police du monde entier, et que ce qui ressort spécialement des discours qu'il venait d'entendre, c'est le désir que l'Angleterre

conserve le sentiment de la plus cordiale amitié envers son grand et proche voisin de l'autre côté de la Manche », le comte Granville a ajouté : « Je comprends que le motif de votre visite est la pensée que, par diverses raisons, vous désirez exciter le gouvernement de sa majesté à amener une solution pacifique du différend entre la France et le Madagascar. »

« L'attention sérieuse de l'Angleterre a été attirée sur Madagascar, en 1817, à l'occasion d'un traité sur le commerce des esclaves signé par Radama, roi des Hovas. Ce n'est pas le moment de vous fatiguer par l'historique détaillé des incidents divers qui se sont produits entre la France, l'Angleterre et Madagascar. Tout ce que je veux, c'est qu'en certaines occasions la France et l'Angleterre ont agi de concert et, à ma connaissance, les communications entre les deux pays ont eu, sans exception, un caractère amical. En 1850, lord Palmerston reconnut les droits de la France sur Nossi-Bé. En 1853 et en 1854, il y eut des discussions entre les deux gouvernements, par suite desquelles on s'entendit pour que chacun d'eux n'entreprît aucune action à Madagascar sans avoir, au préalable, consulté l'autre. Plus tard, à ce que je crois, cette entente fut reconnue. En 1858, en 1859 et en 1863, les assurances les plus conciliantes furent données. »

« Maintenant il est hors de doute que depuis, quelques années, les relations entre la France et Madagascar ont été extrêmement tendues. Je ne puis pas parler de cette question avec connaissance parfaitement officielle ; mais d'après ce que j'ai recueilli dans les communications de lord Lyons, dans les rapports consulaires, et à d'autres sources, le différend actuel entre la France et Madagascar porte sur trois points. D'abord, les réclamations de sujets français ;

ensuite, la prétention de la France que les sujets français ont le droit d'acheter des terres dans l'île, et de les posséder à titre permanent ; enfin, la prétention de la France d'exercer son protectorat sur une portion considérable de la grande île.

« Il me serait impossible, lors même que la chose serait désirable, d'émettre une opinion sur les réclamations des sujets français contre le gouvernement de Madagascar. Quant à l'achat de terres dans cette île, le gouvernement de Madagascar a soutenu constamment que la loi du pays rendait impossible le fait de ces achats et leur validité. Mais, par contre, la France et l'Angleterre, — la France avec plus d'opiniâtreté que nous, — ont soutenu que des traités donnent à leurs nationaux le droit d'acheter et de posséder des terres. Quant au protectorat sur une grande partie de Madagascar, tout ce que je puis dire, d'après mes renseignements actuels, c'est que je n'ai connaissance d'aucun traité conférant ce droit à la France. »

Au sujet des ambassadeurs malgaches, arrivés de Paris à Londres, lord Granville a répondu qu'on les dit être accrédités auprès du gouvernement britannique. Soivant que ce fait serait exact ou inexact, le ministre les recevra officiellement ou comme de simples particuliers. « Vous comprendrez, a ajouté le ministre, que je ne fais que remplir un simple devoir, en m'abstenant de dire un seul mot qui puisse être interprété comme un manque de courtoisie, si léger qu'il soit, envers le gouvernement français. »

Revue des Journaux

La République française estime que bien que nous devions renoncer à l'espoir de nous créer

désormais un vaste empire colonial, il nous faut en dehors des colonies qui nous restent et qui sont fort loin d'être à dédaigner établir partout un essaim d'hommes actifs et entreprenants qui, en faisant leurs affaires, fassent les affaires de la France. Nous en possédons un certain nombre déjà. Il faut qu'il double et qu'il décuple. Là se trouve la base la plus solide de notre prospérité commerciale.

Le Soleil dit que le seul moyen d'arrêter l'abaissement des mœurs politiques est le rétablissement de la royauté héréditaire avec le régime parlementaire.

Le Parlement dit que le rejet par le Sénat de la proposition sur le serment judiciaire sera une nouvelle protestation contre la politique à vues étroites, contre la manie d'intolérance de la Chambre.

Le Parlement déclare que la plus sage des révisions ne vaut rien et que la France a déjà trop usé de constitutions depuis un siècle pour qu'une nouvelle expérience ne lui semble pas la plus inutile et la plus périlleuse des aventures.

Le XIX^e Siècle dit que les signataires mêmes de la proposition Barodet se font peu d'illusion sur son sort final.

Le XIX^e Siècle félicite le gouvernement de son idée de vouloir partager les travaux législatifs plus équitablement entre les deux Chambres.

La Paix voit avec regret les questions personnelles envahir de plus en plus le terrain politique. Il y a là, dit-elle, une tendance fâcheuse qui, si l'on n'y prenait garde, pourrait finir par nous créer de véritables dangers.

Le XIX^e Siècle. — « On s'habitue à tout, et pourtant nous ne pouvons nous accoutumer encore aux tristes mœurs qui envahissent une partie de la presse républicaine. Il nous semble qu'il n'y a rien de plus humiliant pour notre parti que le spectacle auquel on nous fait assister et dont les étrangers s'amuse. »

Alors Ammi ne put tenir plus longtemps dans la maison.

On sortit la voiture de la remise ; le second cheval fut attelé par les soins du jeune homme et l'on se mit en route pour Trarbach, d'où ensuite on se dirigea vers Montroyal, accompagné de différentes personnes qu'on s'était adjointes ou qui avaient volontairement suivi.

Là, la pauvre Ammi retrouva le bien-aimé qu'elle avait cru mort, qu'elle avait pleuré comme tel.

Puis Hubert la conduisit vers Jost... vers son père.

— Mes pressentiments ! mes pressentiments !... s'écria la jeune fille, en se jetant au cou du vieillard qu'elle couvrit de baisers et auquel elle donna les noms les plus doux que lui inspirait son cœur dans ce moment profondément touchant et solennel.

Comme des harmonies célestes, ces doux noms résonnèrent aux oreilles du vieillard que cet heureux instant consolait des terribles chagrins de toute sa vie.

En peu de mots Hubert expliqua aux assistants étonnés que cet homme était Jost le pasteur, qui avait été injustement accusé du crime de Montroyal.

Il ordonna à tout le monde de le suivre jusqu'à Trarbach, où devant le tribunal assemblé il prouverait la vérité de son assertion.

(A suivre)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(135) du 2 Décembre 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

— Oui ! Je suis Jost ! Je n'ai point à m'en défendre plus longtemps. Je suis Jost, le pasteur, et je suis innocent du crime dont on m'accusait !

— Le père de mon Ammi poursuit le jeune homme d'un ton joyeux. Oh ! venez ! conduisez-moi auprès d'elle, auprès de votre enfant, afin qu'elle ne souffre point plus longtemps à cause de nous de mortelles angoisses.

Comme si le souvenir de sa bien-aimée avait rappelé en lui une vitalité nouvelle, Hubert se leva pour suivre Jost vers le château de Montroyal, mais il s'arrêta tout à coup, son visage prit une expression sévère, et il dit d'un ton calme :

— Il faut que je retourne une dernière fois dans ce caveau, qui sans vous fût devenu notre tombe, afin d'y aller chercher les habits de mon pauvre père si cruellement assassiné ; c'est le seul souvenir qui me reste de lui ! Là, Jost, prenez cette lettre que j'ai trouvée dans l'uniforme de mon père, et mes paroles ne seront plus une

énigme pour vous.

En disant ces mots, il tendit la lettre au vieillard étonné et, avant même que celui-ci eût pu faire un effort pour le détourner de son entreprise, le jeune homme avait disparu à travers l'ouverture du caveau.

Jost s'assit sur une pierre et lut.

Il ne releva point la tête et ne vit point qu'Hubert était depuis un moment devant lui, tenant dans ses mains la tunique teinte du sang du capitaine, tant le contenu de cette lettre l'avait profondément saisi.

— Miraculeuse providence ! murmura Jost en jetant son regard rêveur vers la terre.

— Venez, père, dit Hubert en lui tendant la main, conduisez-moi dans la vie, qui, espérons-le, sera pour nous, dorénavant, belle et heureuse !

Le vieillard regarda le jeune homme. Dans son œil brillait une larme, mais son regard avait une tout autre expression... au lieu d'être tout amour, comme jadis, ce regard exprimait quelque chose comme du respect...

C'était sans doute à l'adresse du nouveau et véritable comte de Beuren.

Celui-ci comprenant la pensée du vieillard, son œil brilla d'un feu subit et tendant de rechef la main à son noble sauveur, il lui dit d'un ton profondément tendre et convaincu :

— Je n'ai jamais connu mon véritable père. Paix soit à sa cendre ! Le Ciel me le rend en vous. Acceptez-moi comme votre fils et cet amour que je lui eusse voué, acceptez-le.

Jost n'y tint plus et, se souvenant de sa chère enfant dont le bonheur était désormais assuré

aux côtés de ce jeune homme qui l'aimait et qu'elle aimait également et tendrement, il tendit la main à Hubert et la pressa sur son cœur.

Une pause suivit, muette et saisissante ; puis Jost revenant au sentiment de la réalité, dit :

— En avant donc !... et que Dieu soit avec nous !...

S'aidant, se soutenant mutuellement, les deux hommes gravirent lentement l'arête abrupte du rocher de Montroyal.

C'était une entreprise qui était loin d'être sans danger.

Elle s'accomplit cependant sans accident et ils se trouvèrent enfin tout au sommet des ruines.

Alors seulement, ils purent s'écrier :

— Sauvés !... Grâce en soient rendues à Dieu, le Seigneur miséricordieux et bon !

ÉPILOGUE

Sur la route de Montroyal à Trarbach, Jost et Hubert virent un grand nombre de personnes qui venaient précipitamment à leur rencontre.

Soudain, le son d'une voix de femme se fit entendre, et une jeune fille se détacha de la foule. C'était Ammi.

Elle avait reconnu Hubert, et bientôt ils furent dans les bras l'un de l'autre, pleurant de joie et à peine capables de proférer une parole.

Une heure environ après le départ de Grates, Catherine était arrivée au château de Beuren en compagnie de son préféré ; mais elle n'apportait point de nouvelles nouvelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Siéance du 25 novembre.

Discussion du budget de la marine.

Sur le chapitre 26, M. Gerville-Reache appelle l'attention du gouvernement sur les colonies.

M. Gerville-Reache fait ressortir l'importance agricole et commerciale des colonies. Il prend texte des faits relatifs à l'administration du Gabon pour demander des gouverneurs civils pour les colonies.

L'amiral Jauréguiberry dit que les auteurs des faits qui se sont produits au Gabon, si ceux-ci sont reconnus exacts, seront punis.

Il est probable que M. de Brazza sera nommé gouverneur civil au Gabon. Le ministre dit qu'il ne refuse pas de donner aux colonies des gouverneurs civils, mais il faut en trouver de capables.

Répondant à une question de M. Bouchet, l'amiral Jauréguiberry dit qu'il a l'intention de déposer un projet tendant à organiser notre protectorat au Tonkin.

M. Deproge proteste contre les allusions faites par le ministre à la mauvaise administration des gouverneurs civils.

SÉNAT

Siéance du 30 novembre.

INTERPELLATION DE M. BATBIE.

M. Batbie interroge M. Fallières sur la suspension du traitement de certains desservants de paroisses.

L'orateur demande où le gouvernement puise un pareil droit.

L'orateur continue en s'appuyant sur les textes de la loi de 1802 et de 1804 pour démontrer que l'obligation du traitement des desservants découle implicitement des lois concordataires.

L'orateur réclame l'exécution franche du Concordat. Il termine en blâmant les procédés mesquins qui consistent à menacer les moyens d'existence des prêtres. Il déclare que lorsqu'on aura chassé le prêtre et changé l'Eglise en magasin à fourrages, on aura beaucoup fait pour la décadence morale du pays.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes déclare que le gouvernement est partisan du régime concordataire et du maintien du budget des cultes.

Le ministre ajoute : « Lorsque un desservant est cause de désordres dans une paroisse, nous ne le traduisons pas devant la justice civile comme les gouvernements précédents, mais nous nous adressons à l'évêque.

» Si nous rencontrons chez les évêques une résistance opiniâtre, nous supprimons alors le traitement du desservant. Ces suppressions n'atteignent pas annuellement le chiffre de 15,000 fr. »

M. Fallières fait ensuite l'enquête historique de la législation; il soutient le droit du gouvernement d'agir ainsi. Il dit qu'il n'existe pas d'autre moyen de répression pour les desservants que ceux qui s'appliquent à tous les fonctionnaires.

Le ministre termine ainsi : « Le gouvernement veut la paix religieuse. Il sait ce qu'il doit aux consciences catholiques, mais il entend assurer le respect de la loi et obtenir ce respect de la part de tous les membres du clergé. »

M. Batbie réplique en disant : « Vous frappez les desservants parce que vous ne pouvez pas frapper les évêques.

» Les congrégations furent frappées en vertu des lois existantes.

» Le clergé est frappé en vertu des lois qui n'existent pas. »

L'incident est clos.

M. Pelletan demande l'ajournement de la délibération relative au serment judiciaire.

Le renvoi à lundi est prononcé.

Informations

L'incident Andrieux.

M. Andrieux, député, a adressé à M. Ch. Laurent, rédacteur en chef du journal *Paris*, et à M. Emmanuel Arène, député, les lettres suivantes :

« M. Ch. Laurent,

» A ma première lettre, vous avez répondu : « Sur les questions de responsabilité, la solidarité » est complète au journal *Paris*. » En conséquence je vous ai envoyé mes témoins à vous, Ch. Laurent, rédacteur en chef, et vous vous êtes déclaré irresponsable.

» Après vous être ainsi dérobé, vous avez signé une lettre à M. Soubeyran contenant des appréciations impertinentes. Il faut en finir. Vous n'êtes pas obligé d'être brave, mais je vous défend d'être brava à mes dépens. Je vous demande une réparation par les armes. Dites oui ou non. Assez de faux-fuyants de votre part et de patience de la mienne.

» Je vous salue.

» ANDRIEUX.

» P.-S. — Il me plaît de croire que vous met-

trez vos témoins en rapport avec les miens, qui sont : MM. Mercier, député, rue Debrousse, 2, et Krishaber, rue de la Bienfaisance, 41. »

« Monsieur Arène, député,

» Après la conversation courtoise que nous avons eue hier soir, j'étais loin de m'attendre à trouver votre signature avec celle de M. Ch. Laurent, au bas d'une lettre contenant des appréciations dont l'impertinence ne peut vous avoir échappé.

» J'ai le regret de vous demander une réparation par les armes.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

» ANDRIEUX.

» P.-S. — Veuillez mettre vos témoins en rapport avec les miens, qui sont : MM. Mercier, député, rue Debrousse, et Krishaber, rue de la Bienfaisance, »

Paris, 1^{er} décembre.

Les témoins de M. Andrieux et de M. Charles Laurent n'ayant pu s'entendre sur la qualité d'offensé, M. Anatole de La Forge a été choisi pour arbitre et a reconnu que M. Ch. Laurent était l'offensé et avait le choix des armes.

L'épée a été choisie.

Le bruit court que le duel a eu lieu ce matin entre MM. Andrieux et Ch. Laurent.

M. DE BRAZZA

AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS.

Mercredi, à quatre heures, le Conseil municipal de Paris a reçu, dans la salle ordinaire de ses séances M. de Brazza, le vaillant explorateur du bassin du Congo.

Dans cette enceinte brillamment illuminée à la lumière électrique, décorée de faisceaux de drapeaux tricolores, avaient pris place M. Brisson, les députés et sénateurs de la Seine et M. Floquet, ancien préfet. A côté de M. Brisson siégeait M. de Lesseps, comme président de la Société de géographie de Paris, M. Mannoïr, secrétaire général de cette Société; Gautiot secrétaire général de la Société de géographie commerciale. Hiélard, président de l'Union nationale des Chambres syndicales; Roy, président de la Chambre de commerce de Paris. En face, entre les deux vice-présidents du Conseil municipal, M. de Brazza, entouré des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement du département.

M. de Bouteiller a souhaité la bienvenue à M. de Brazza.

Après l'allocation du président du Conseil municipal, vigoureusement applaudie par les assistants, M. Forest, président du Conseil général, a félicité chaudement le vaillant explorateur.

M. Oustry a pris ensuite la parole et a conclu en ces termes :

« En revenant sur les bords des fleuves africains vous avez le droit de dire à ceux qui les habitent : La grande nation d'Occident a accepté nos traités; ce que j'ai voulu, la France le veut aussi; ce que j'ai promis, la France le tiendra; vous êtes désormais à l'abri de son glorieux pavillon. Il ne doit plus y avoir ici, comme partout où il flotte, que des hommes libres.

Puis M. Bouteiller a remis au vaillant enseigne de vaisseau, la médaille d'or frappée en son honneur.

Cette médaille, très belle, est d'un module de 75 millimètres. D'un côté elle représente la France et la ville de Paris se donnant la main sur l'hôtel de la Patrie; sur le revers, une couronne d'olivier avec cette inscription :

A. E. SAVORGNAN DE BRAZZA
La ville de Paris
1882.

M. de Brazza a remercié le Conseil en termes émus, et après son discours, les invités se sont retirés dans une salle où un lunch était servi.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

MM. les avocats du barreau de Cahors ont procédé à la composition du conseil de l'Ordre pour l'année 1882-1883.

M. Jules Mayzen a été nommé bâtonnier et M. Munin-Bourdin secrétaire.

M. le ministre des Postes et Télégraphes a autorisé la création à Lauzès d'un bureau téléphonique municipal.

Par arrêté préfectoral, en date du 1^{er} décembre 1882, les électeurs commerçants de l'arrondissement de Cahors, sont convoqués pour le dimanche, 17 décembre courant, à 9 heures du matin, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres du Tribunal de commerce de Cahors.

SACRE DE MGR SOURIEU.

On nous écrit de Rocamadour :

Judi, 30 novembre, a eu lieu le sacre de Mgr Sourieu, évêque de Châlons; le prélat consécrateur était Mgr de Cahors assisté de Mgrs l'évêque de Soisson et de Tulle. Mgr l'évêque de Nîmes a porté la parole. Dans un discours où on a pu constater une fois de plus la correction du langage et la facilité d'élocution qui le distinguent. Mgr Besson, profane de l'évangile du jour et du genre de mort de St-André dont on célébrait la fête, a fait envisager dans l'évêque le pêcheur d'hommes et le défenseur de la foi toujours disposé à donner son sang pour elle.

Mgrs les archevêques d'Albi et de Mende; Mgrs les évêques de Nevers, de Limoges et de Clermont réhaussaient de leur présence l'éclat de cette imposante cérémonie.

Un nombreux clergé remplissait le sanctuaire et une partie de la nef. La fanfare des Frères de Gramat avait voulu venir prêter son concours à la fête. Les assistants étaient nombreux; mais pas aussi nombreux qu'ils l'eussent été si le temps n'avait pas été aussi mauvais et si certains bruits de dynamite n'avaient pas fait naître des craintes dans plus d'un cœur trop facile à s'émeouvoir.

Mgrs les évêques de Nevers et de Clermont arriveront ce soir à Cahors; leurs grandeurs assisteront demain aux offices de la cathédrale. M. Bardet, prêtre du diocèse de Clermont, prêchera à vêpres pour l'ouverture de l'Avent.

A partir du dimanche, 3 décembre courant, la musique militaire se fera entendre sur le Cours Fénélon de 2 à 3 heures du soir.

M. Caussanel, sous-lieutenant de réserve au 7^e de ligne, est nommé sous-lieutenant au 131^e régiment territorial, à Cahors.

M. Amoureux, sous-lieutenant de réserve au 7^e de ligne, passe avec son grade au 130^e régiment territorial à Marmande et M. Petit, sous-lieutenant de réserve au 7^e, passe également avec son grade au 134^e régiment territorial à Foix.

La Compagnie d'Orléans fait installer, en ce moment, à toutes les stations et à tous les passages à niveau compris entre Saint-Sulpice-Laurière et Montluçon, des timbres électriques d'une grande puissance qui avertissent du passage des trains. Avec ces appareils, le garde-barrière n'a plus à s'inquiéter, surtout dans le cas de retard : quelques minutes avant le passage du train, c'est-à-dire au moment précis où il quitte la station précédente, son timbre résonne et le prévient d'être à son poste.

Espérons que la compagnie d'Orléans fera bientôt profiter tout son réseau de cette si utile amélioration.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre dernier, le sieur Plugnac (Jean), âgé de 30 ans, chauffeur à l'excavateur, chantier de la nouvelle gare, voulant allumer du feu pour se chauffer prit un chiffon imbibé d'essence dont il se servait pour nettoyer sa machine. La flamme jaillit l'atteignant au côté droit de la figure et à la main gauche; aussitôt il se roula dans la terre et fut ainsi préservé. Ses blessures sont sans gravité.

On nous écrit de St-Martin-le-Redon :

Un incendie a éclaté dimanche dernier, dans la maison du sieur Philippon, à côté de l'Eglise. Grâce aux prompts secours les flammes ont été circonscrites et les dégâts sont relativement peu importants.

VOL A L'ENVELOPPE.

Ce genre de vol est simple. Un individu entre chez un débitant de tabacs, demande des timbre-poste, plus ou moins, plutôt plus que moins; puis il les glisse ou feint de les

glisser dans une enveloppe qu'il ferme soigneusement. Cela fait, il fouille dans ses poches, contacte non sans confusion qu'il a oublié sa monnaie, s'excuse, confie la lettre au buraliste, le prie de la lui garder, en attendant qu'il revienne avec l'argent. Le tour est joué.

Comme les heures s'écoulent, le buraliste brise l'enveloppe pour reprendre ses timbres; il n'y en a point de timbres.

Ce n'est point là une imagination, mais bien un procédé mis en pratique depuis quelques à Bordeaux jours par un adroit filou qui, jusqu'à présent, est demeuré insaisissable.

Musée de la ville de Cahors.

Nous avons une bonne nouvelle à annoncer aux amateurs des sciences et des beaux-arts. Le Musée de la ville de Cahors qui a été fermé depuis plus d'un an sera ouvert au public à partir du 1^{er} janvier prochain. En outre, ce musée aura un catalogue complet et bien rédigé qui est en ce moment en préparation. C'est à l'administration patriotique et énergique de M. Sirech, maire, que notre ville sera redevable de ce précieux avantage.

Le Musée de Cahors n'est pas une création récente : il a été fondé en 1833, par les soins de M. François Decourt, préfet du Lot. On y réunit en peu de temps un grand nombre d'échantillons de minéralogie et géologie locales, surtout par les soins de deux ingénieurs des ponts et chaussées, MM. Pélérini et de Sainte-Clair, hommes très-compétents et très-dévoués. L'herbier local fut formé par un botaniste distingué, M. Lacombe, pharmacien, qui y professait la botanique. Son frère, le savant D^r Lacombe y donnait des leçons de zoologie et de physiologie animale et il obtint même du département l'achat de la magnifique pièce d'anatomie humaine, connue dans la science sous le nom de l'Ecorché, du D^r Auzou, pièce qui coûta 2,500 fr. On forma aussi une belle collection d'oiseaux du pays et de passage, plusieurs boîtes d'insectes, plusieurs vitrines de médailles, etc., etc.

Tous ces objets furent réunis dans une vaste salle du Lycée. Mais peu à peu cette collection fut négligée, oubliée, abandonnée. Les oiseaux ont été mangés par les mites; les plantes de l'herbier sont tombées presque toutes en poussière; plusieurs inscriptions sont devenues illisibles et la plupart des étiquettes des échantillons et des médailles se sont perdues.

Dans l'année 1873, la Société des Etudes formée à Cahors, prit en main l'affaire du Musée. Sur ses sollicitations pressantes les objets qui le composaient furent transportés à l'Hôtel de Ville où ils ont figuré pendant l'Exposition régionale de 1873. Après cette Exposition le musée resta à l'Hôtel de Ville et fut même ouvert au public tous les dimanches de 1 heure à 3 heures. Jusqu'à ce jour il n'y avait ni catalogue, ni inventaire.

Aujourd'hui on s'occupe activement de l'organisation du Musée qui occupera trois salles. Dans la première on a réuni la numismatique, l'archéologie, les coquilles et les minéraux. La seconde est consacrée principalement aux sujets de sculpture et de zoologie. Dans la troisième et la plus grande, dont les deux fenêtres donnent sur le grand boulevard de la ville, on a placé tous les tableaux pour la plupart donnés par l'Etat, parmi lesquels nous en citerons un, à cause de son intérêt local : c'est la capitulation de la ville de Cahors, en 1362, par l'ordre du roi Jean qui, par le traité de Brétigny, céda cette ville et tout le Quercy aux Anglais. Ce tableau est l'œuvre de M. le professeur Lehmann, mort dernièrement.

Pour seconder l'initiative de M. le Maire et contribuer à l'importance du Musée réorganisé, la Société des études scientifiques, littéraires et artistiques du Lot, a cédé sa collection de fossiles, de roches, de minéraux et d'objets antiques, à condition que cette petite collection sera placée dans une vitrine à part, portant l'inscription que ces objets sont toujours considérés comme propriété de la Société des études.

Voilà dans quel état se trouve, à cette heure, le Musée de Cahors. Mais tout n'est pas fini, car on ne trouve pas de place, à l'hôtel de ville, pour réunir les monuments lapidaires très remarquables et disséminés encore dans les diffé-

rents endroits de la ville. Il faudrait donc former encore un musée lapidaire. Cela viendra un jour. Espérons-le et en attendant jouissons de ce qui est.

Il serait injuste de ne pas féliciter la Commission du Musée de son zèle à hâter cette organisation.

THÉÂTRE DE CAHORS

Joué, à eu lieu la réouverture de notre théâtre. Le public était nombreux et a paru satisfait des débuts de la troupe de M. Philibert. Notre collaborateur, POULAILLER, nous dira dans son prochain *Mardi*, son impression sur cette soirée d'ouverture.

DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 1882

Concert donné par la Lyre Cadurcienne

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Allegro militaire, par la Lyre Cadurcienne. ...
- 2° Air du Trouvère, ch. par M. Aubran. ... Verdi.
- 3° La fille du Tambour-major, air ch. par M^{me} Mathilde de G^{...}. ... Offenbach.
- 4° Voila mon opinion, chansonnette de M. Philibert, ch. par l'auteur. ... Philibert.
- 5° Duo de la Petite Mariée, ch. par M^{me} Mathilde de G^{...} et M. Aubran. ... Lecoq.
- 6° Souvenir de Valence, air varié, exécuté par la Lyre Cadurcienne. ... Bleger.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Il bandito, bolero, exécuté par la Lyre Cadurcienne. Maillochaud
- 2° L'enfant de Paris, récit dramatique, dit par M. Delmar. ...
- 3° Les 2 Tourtereaux, duo ch. p. M^{me} Mathilde de G^{...} et M. Philibert. Lhuillier.
- 4° Dans mon verre, romance, ch. p. M. Aubran. Darcier.
- 5° Bonhomme, chansonnette ch. par M. Phillis. ...
- 6° Séance variée par M. d'Angeville.
- 7° Le Diadème, grande fantaisie, exécutée par la Lyre cadurcienne. ...

TROISIÈME PARTIE.

Une lune de miel Normande

Opérette en un acte.

Revue Agricole

Rôle du fumier comme amendement. — Prévion du temps par le baromètre. — La greffe de la vigne sur la ronce. — L'enseignement de la pisciculture. — Destruction des cousins. — Bulletin commercial.

M. Masure, inspecteur d'académie honoraire, vient de publier le résultat de ses études sur l'évaporation de l'eau dans les terres arables. Il a comparé l'évaporation à la surface de la terre, du sable, du calcaire, de l'argile et du fumier. Il en tire cette conclusion, que le fumier, en dehors de ses qualités comme engrais, est le meilleur amendement pour les terres arables. La science vient donc en aide à la pratique, pour recommander une forte production de fumier de ferme, qui n'est jamais remplacé complètement par les engrais chimiques, quelque perfectionnés qu'on les suppose.

Tout le monde connaît le baromètre et l'usage qu'on en fait pour prévoir un peu à l'avance les variations du temps; mais tout le monde ne sait pas s'en servir. Pour apprendre à en tirer des indications exactes, on peut lire une notice que M. Plumondon, météorologiste à l'Observatoire de Puy-de-Dôme, vient de publier sous ce titre : *Le baromètre appliqué à la prévision du temps dans la France centrale.* (1) Cette brochure peut être très-utile aux agriculteurs, qui ont tant d'intérêt à ne pas se laisser surprendre par les changements de temps.

Le dernier mot sur la question désormais légendaire, de la greffe de la vigne sur la ronce, paraît avoir été dit à la séance du 22 novembre dernier de la Société nationale d'agriculture. Une de ces greffes ayant été envoyée à l'Ecole d'agriculture de Montpellier, le directeur de cet établissement, M. Foex, a constaté que la vigne s'était affranchie et vivait sur ses propres racines, tandis qu'il ne restait plus trace de la racine de ronce, qui s'était décomposée. Comme l'a

(1) Chez l'auteur, à Clermont-Ferrand. Prix, 1 fr. 65 par la poste.

dit M. Gaston Bazille, il n'y a donc pas eu greffage, à proprement parler. MM. Barral et Chotin ont fait d'ailleurs remarquer qu'une pareille greffe serait contraire à des lois naturelles, vérifiées par des centaines d'expériences. Bien que M. Heuzé croit devoir maintenir son opinion, il devient évident, après cette discussion, que ce savant a été trompé par une observation incomplète. Mais si un homme de cette valeur s'est ainsi laissé abuser, quelle ne doit pas être la prudence des agriculteurs avant d'adopter des idées qui n'ont pas encore la sanction de l'expérience ?

Le gouvernement bavarois vient de rendre obligatoire l'enseignement de la pisciculture dans les écoles normales d'instituteurs. C'est une excellente innovation, et il serait à souhaiter qu'elle fût imitée chez nous. Faute de connaître des procédés simples et peu coûteux pour peupler les cours d'eau, on les laisse déserts, lorsqu'ils pourraient fournir aux habitants du pays une nourriture saine et délicate. Ce n'est pas la nature qui est avare : c'est nous qui ne savons pas nous servir de ses dons.

Qui n'a eu à se plaindre de la piqure des cousins ? On cite des endroits où ils sont en telle quantité que les habitants ne peuvent ni travailler le jour, ni dormir la nuit. On a fini par découvrir que les œufs de ces incommodes animaux sont déposés et éclosent à la surface des eaux en putréfaction. Pour s'en débarrasser, il suffit d'employer le moyen imaginé par M. Bataillard, et qui consiste à répandre une légère couche de pétrole sur les eaux croupissantes ainsi que sur les fosses à purin. Les œufs de cousins ne pourront éclore et le voisinage sera délivré de ces agaçants bêtes.

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 26 fr. 80. — Seigle, 17 fr. 25. — Orge, 18 fr. 00. — Avoine, 18 fr. 50.

Vins. — Les affaires sont très-peu actives, en raison de la qualité inférieure des vins de l'année.

Bœufs. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette :

Bœufs, 1 fr. 34 à 1 fr. 72, selon la qualité.	
Vaches, 1 fr. 18 à 1 fr. 60.	id.
Taureaux, 1 fr. 26 à 1 fr. 48.	id.
Veaux, 1 fr. 70 à 2 fr. 06.	id.
Moutons, 1 fr. 70 à 2 fr. 06.	id.
Porcs gras, 1 fr. 20 à 1 fr. 40.	id.
	C....

FOIRE DE CAHORS DU 1^{er} DÉCEMBRE

323 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire; les gras destinés à la boucherie se sont vendus au prix de 35 à 40 fr. les 50 kil. poids vif, les bœufs de travail ont été vendus de 360 à 1,120 fr. la paire suivant leur grosseur.

1,180 montons ou brebis ont été vendus de 18 à 40 fr. la pièce, selon leur qualité; ceux destinés à la boucherie se sont vendus de 55 à 65 centimes le kil. poids vif; 320 petits cochons se sont vendus de 18 à 60 fr. pièce, selon grosseur.

Les gras de 48 à 52 fr. les 50 kil. poids vif. Les oies grasses mortes se sont vendues de 1,60 à 2 fr. le kil.

Marché aux grains.

	Mis en vente	Vendus	Prix moyen
Blé	515 hec.	402 hec.	18'61 l'hec.
Maïs	320 —	320 —	10,31

Beaucoup de monde, mais les transactions ont été lentes; cependant la foire a été favorisée par un beau temps.

Ni vols ni accidents à signaler.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 25 novembre au 2 décembre 1882.

Naissances.

- Wagner, Marie, rue St-Barthélémy, 41.
- Jourdes, Prosper, rue du Lycée.
- Sireix, Alexandrine, Gendarmerie.
- Trouvat, Angèle, rue Fénélon, 19.
- Lapouge, Gabrielle, rue des Elus, 4.
- Combelle, Marie, à Cabazat.
- Gélinaud, Ferdinand, Quai de Regourd, 28.
- Fourès, Germain, rue de la Préfecture.

Mariages.

- Claux, Jean et Delmas, Marie.
- Guiral, Louis et Bessières, Péronille.
- Récès, Antoine et Henras, Marie.
- Bonneville, Louis et Soubré, Marie.

Décès.

- Coudere, François, cultivateur, 73 ans, à Bégoux.

Constant, Antoinette, s. p., 26 ans, Rempart, 1.
Desprats, Irma, 40 jours, rue Darnis.
Sireix, Alexandrine, Gendarmerie.
Bugès, Paulin, cultivateur, 31 ans, rue Donzelle, 7

Dernières Nouvelles

Paris, 1^{er} décembre, soir.

LE DUEL ANDRIEU-LAURENT.

Le duel entre M. Ch. Laurent et M. Andrieux, a eu lieu ce matin derrière la ferme du Pré-Catelan.

A la seconde reprise, M. Ch. Laurent a été blessé à la joue droite, en parant un coup que lui portait son adversaire.

L'épée de son adversaire a pénétré d'environ 6 centimètres, et touché une branche de l'artère facial.

Une hémorragie très abondante s'est déclarée, couvrait de sang la chemise du blessé.

La première impression des assistants a été que la blessure de M. Laurent présentait beaucoup de gravité; on l'a transporté dans une maison voisine.

Là, l'hémorragie arrêtée, on a constaté que la blessure était peut-être moins grave qu'on ne l'avait supposé tout d'abord.

L'ÉTAT DE SANTÉ DE M. GAMBETTA.

L'état de santé de M. Gambetta est aussi satisfaisant que possible; le député de Belleville ne reçoit encore personne; il a été pris hier d'une fièvre très violente; quant à la plaie qu'il a à la main, elle s'est mise à suppurer, à tel point que les médecins, pour précipiter l'écoulement du pus, poseront aujourd'hui un tube dans la blessure.

Le malade va cependant mieux puisqu'il a averti M. Martin Feuillée de l'intention qu'il qu'il avait de venir présider, mercredi prochain, la commission de l'armée.

(France).

AVIS

Les membres de la Société d'Assurances contre l'Incendie Le Lot, sont prévenus que, suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre dernier, l'assemblée générale des sociétaires, se réunira le dimanche, 24 courant, à dix heures du matin, dans les bureaux de la Société, rue du Lycée, n° 15.

Ordre du jour :

- Compte rendu au 31 décembre 1881;
- Confirmation de la nomination de M. Dissès aux fonctions de Directeur, en remplacement de M. Petit, démissionnaire;
- Renouvellement partiel du Conseil;
- Nomination de trois censeurs.

A VENDRE DES PLANTS DE VIGNE (EN PÉPINIÈRE)

Tels que : Plants de Méreau, Auxerrois et autres Plants du pays de première qualité. La première pousse ayant au moins 50 centimètres. S'adresser à M. BEUMON (Henri), propriétaire à Lalande, près Belaye (Lot).

Bourse de Paris.

Cours du 2 décembre.

Rente 3 p. %	80.15
— 3 p. % amortissable	81.00
— 4 1/2 p. %	109.50
— 5 p. %	114.55

Étude de M^e BOUSQUET, avoué-licencié, à Cahors, rue Fénélon, n° 7.

VENTE

PAR SUITE

de Saisie Immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le samedi trente décembre 1882, à midi précis.

Suivant procès-verbal de M^e Baltrand, huissier à Cahors, en date des quatre, six et sept septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie suivant exploit dudit huissier, en date du douze septembre mil huit cent quatre-vingt-deux aussi visé et enregistré conformément à la loi; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 85, numéros 8 et 9;

Et à la requête de M. Bessières Achille,

avocat, docteur en droit, domicilié à Cahors. Sur la tête et au préjudice du sieur Louis Pouget, propriétaire et adjoint au maire domicilié de la commune de St-Martin-de-Vers, section de Fages.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation sera ci-après établie. Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lectures et publications dudit cahier ont eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et le tribunal en donnant acte de cette formalité a fixé la vente desdits immeubles au samedi trente décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Au moment de la transcription dudit procès-verbal, quelques-uns des immeubles qui y sont compris ayant été aliénés par le saisi suivant acte dûment transcrit, ces immeubles ne sont pas maintenus dans la vente.

En conséquence et aux requêtes poursuites et diligences de M. Bessières Achille, avocat, docteur en droit, domicilié à Cahors, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, licencié en droit, demeurant en ladite ville, rue Fénélon, n° 7.

Sur la tête et au préjudice du sieur Louis Pouget, propriétaire et adjoint au maire, domicilié de la commune de St-Martin-de-Vers, section de Fages.

Il sera procédé le samedi trente décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, deuxième chambre, à la vente des immeubles dont la désignation suit et en un seul lot.

Les frais de poursuites et de vente seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Désignation telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie, des immeubles à vendre.

1° Camp de l'Eglise et combe de Couderc; grange, numéro 159 du plan cadastral, section A; terrains de première classe. Cette grange, d'une contenance approximative de soixante centiares, est bâtie en pierre; elle est à deux tombants d'eau; elle n'est plus couverte; son entrée est à l'aspect du sud-ouest, elle n'a pas de porte;

Au même lieu Camp de l'Eglise et combe de Couderc; pâture, numéro 162 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de trois ares cinquante centiares; terrain de 2^e classe;

3° Camp de l'Eglise et combe de Couderc; bois, numéro 163 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares, cinquante centiares; terrain de troisième classe;

4° Les Garroustes Hautes; vigne, numéro 333 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de quarante-six ares; terrain de quatrième et cinquième classes;

5° Fages; jardin, numéro 386 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de sept ares; terrain de première classe;

6° Distrat;

7° Distrat;

8° Distrat;

9° Combel Bouyssou et Pech de Miers; bois, numéro 76 du plan cadastral section C dudit plan, d'une contenance approximative de trente huit ares, soixante centiares; terrain de troisième et quatrième classes;

10° Combel Bouyssou et Pech de Miers; terre, numéro 77 du plan cadastral, section C du dit plan, d'une contenance approximative de un hectare cinquante centiares, terrain de quatrième et de cinquième classes;

11° Combel Bouyssou et Pech de Miers; frêche, numéro 78 du plan cadastral section C, dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares cinquante centiares, terrain de deuxième classe;

12° Distrat;

13° Distrat;

14° Camp de l'église et combe de Couderc; Bois noyer, numéro 161 du plan cadastral, section A, dudit plan d'une contenance approximative de trente-cinq ares cinquante centiares, terrain de première et deuxième classes;

15° Camp de l'église et combe de Couderc; bois noyer, numéro 164 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-neuf ares, terrain de troisième et quatrième classes;

16° Fages; vigne, numéro 381 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de trente-quatre ares, terrain de troisième et quatrième classes;

17° Clos de Garit et Lalande; terre, numéro 671 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-huit ares, terrain de première, troisième et quatrième classes;

18° Clos de Garit et Lalande; châtaigneraie, numéro 672 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de quinze ares, terrain de troisième classe;

19° Lalande; châtaigneraie, numéro 696 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de neuf ares cinquante centiares, terrain de deuxième classe;

20° Camp de l'église; bois de noyer, numéro 154 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares cinquante centiares, terrain de première classes;

21° Distrat;

22° Distrat;

23. Distrat;

24° Coustal-Mateyrols et les Douces; pré,

numéro 1180 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-trois ares, terrain de deuxième et troisième classes;

25° Distrait;

26° Distrait;

27° La Cassagnale; terre, numéro 984 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de quarante-six ares, terrain de deuxième et troisième classes;

28° Terre rouge; terre, numéro 546 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de trois ares quatorze centiares, terrain de quatrième et cinquième classes;

29° Terre rouge; friche, numéro 547 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de neuf ares quatorze centiares, terrain de troisième classe;

30° Terre rouge; bois, numéro 548 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de quatorze ares, vingt centiares, terrain de deuxième et troisième classes;

31° Cassagnol; terre, numéro 1,004 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de soixante-seize ares trente centiares, terrain de troisième, quatrième et cinquième classes;

32° Lamouroux et Montayrol; pré, numéro 1,206 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de seize ares trente centiares, terrain de quatrième classe;

33° Camp de l'église et Combe de Couderc; terre, numéro 160 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de un hectare, dix-huit ares, terrain de deuxième, troisième et quatrième classes;

34° Fages; sol de maison, numéro 383 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de un are, soixante-neuf centiares, terrain de première classe;

35° Fages; Grange, numéro 385 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de quatre-vingt-cinq centiares; cette grange est bâtie en pierre; elle est couverte en tuiles et chaume; son toit est à deux tombants d'eau très élevés; elle est à grande ouverture, l'entrée principale est à l'aspect du levant elle est séparée de la maison par patus;

36° Rescombe; bois, numéro 337 du plan cadastral, section A dudit plan, d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-

huit ares, terrain de deuxième et troisième classes;

37° Fages; maison bâtie en pierre et couverte en tuiles; elle a un rez-de-chaussée qui sert de cave et un premier étage; à l'angle nord de la dite maison se trouve un pigeonnier; à l'aspect du levant se trouve l'escalier construit extérieurement, mais couvert, qui conduit au premier étage qui est édifié sur un plan à angle droit; sous l'escalier se trouve un étable, et à l'est se trouve aussi une petite construction appuyée sur cette façade; elle a deux tombants d'eau. La maison ci-dessus décrite à six tombants d'eau. Au nord, cette maison à une ouverture, une fenêtre et une porte; à l'est deux fenêtres; et au couchant se trouve deux portes au rez-de-chaussée et trois fenêtres. Entre la grange précitée, numéro 385, et la dite maison se trouve une petite construction appuyée sur le chemin, comprise dans la saisie.

NOTA. — Il ne sera pas compris dans la vente une chambre de la maison d'habitation, haut et bas, tenant au jardin du côté du levant.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de St-Martin-de-Vers.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Mises à prix:

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de deux cent francs, ci..... 200 fr. en sus des charges.

Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

A Cahors, le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé: L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements à M^e Bousquet, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS

ADULTES & ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,714: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésière. LÉON PRÉCLET, Instituteur à Eynac (Haute-Vienne).

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,623. — Avignon. La Revalésière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalésière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage: en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors; chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

D'UNE

demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Cahors, en date du premier décembre courant, et par exploit de Balitrand, huissier à Cahors, en date du même jour premier décembre aussi courant, la dame Jeanne Soulié, sans profession, épouse du sieur Vincent Castel, propriétaire-cultivateur, habitante et domiciliée de la commune de Lherm, a formé contre son mari une demande en séparation de bien.

Elle a constitué M^e Scipion Delbreil avoué près ledit tribunal.

Pour extrait certifié véritable: A Cahors, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-deux. DELBREIL.

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.

MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. BOI

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Élus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats directement avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à 25 0/0 meilleur marché que partout ailleurs.

Grand choix

de Nouveautés pour Robes, teintes nouvelles. — Velours, Soiries. — Articles pour Deuil. — Châles, Flanelles. — Beau choix de Draperies pour Costume de dames, hommes et enfants. — Draps et Mérinos pour soutanes. — Corbeilles de mariage, etc., etc.

Grand choix

de Toiles pur chanvre, Toiles blanches et crémeuses. — Linge de table. — Mouchoirs de poche. — Couteils. — Etoffes pour meubles. — Couvertures. — Duvet pour Edredons. — Trousseaux et Layettes, etc., etc.

VIGNES AMÉRICAINES

Provenance franc de pied Américain.

MASSOU

Viticulteur, à PENNE (Lot-et-Garonne)

PRIX COURANT POUR 1882-83:

PORTE-GREFFES:

Boutures. Racinés	
Riparia, le cent, 5 f. »	43 f. »
Solonis, — 5 »	13 »
Viala, — 4 »	10 »
York-Madeira, — 6 »	20 »
Clinton, — »	50 c. 2 »
Taylor, — »	50 c. 2 »

PRODUCTEURS DIRECTS:

Boutures. Racinés	
Jacquez, le cent, 6 f. »	25 f. »
Herbemont, — 5 »	22 »
Cunningham, — 4 »	12 »
Elvira, — 6 »	25 »
Othello, — 40 »	100 »
Noah, — 25 »	60 »

GREFFES (sur garantie), livrables le 15 Mars au 15 Mai prochain. — On livre, l'année après, autant de Racines et Greffes d'une année, qu'il y a eu de marquants. — Chaque Propriétaire doit envoyer ses boutures françaises.

GREFFES sur Boutures. Racinés

Riparia, le cent, 22 f. »	35 f. »	Viala, le cent, 22 f. »	30 f. »
Solonis, — 22 »	30 »	Herbemont, — 25 f. »	

Par quantité de dix mille, le cent, 20 fr. — Sans garantie de reprise, 5 fr. par cent meilleur marché.

RIPARIA, Boutures (Provenance Américaine): Pour être sûr qu'il n'y a pas dégénérescence provenant de greffage sur vignes françaises, pris au DOCK, à BORDEAUX, par caisse de dix mille, 60 fr. le mille avec la garantie de reprise, en livrant l'année après autant de boutures qu'il y a eu de marquants. — Sans garantie, 50 fr. — Les demandes inférieures à 50 fr. ne sont pas acceptées.

Franco, rendu en gare et d'emballage.

COLORATION DES VINS PAR LA TEINTE VÉGÉTALE

GARANTIE INOFFENSIVE ET EXEMPTÉ DE TOUTE MATIÈRE NUISIBLE

La dose pour 1 barrique de 225 litres.....	3 fr. »
La boîte de six doses pour 6 barriques.....	16 »
La boîte de 12 doses pour 12 barriques.....	30 »

Ce produit donne aux vins trop faibles une belle couleur pourpre, c'est-à-dire la couleur naturelle du vin, ne les trouble pas et aide à la clarification.

Expédition franco port et emballage contre mandat poste avec instruction détaillée; il est ajouté, sur la demande du client, la manière sûre et pratique de fabriquer avec les raisins secs le vin et la piquette de ménage.

Adresser toutes demandes à M. COUSTILLAS Jeune, négociant Place Francheville, Périgueux.

FRANCO ET A L'ESSAI

RÉVOLVERS

de tous prix et de tous systèmes; Fusils de chasse, choke bored; Carabine de tir et de salon.

Envoi franco du catalogue illustré sur demande au Dépôt des armes de Liège et de St-Etienne, 8, rue des Archives, Paris

Garnier frères, libraires-éditeurs commencent la publication en livraisons d'un nouveau recueil tiré des *Causeries du lundi* et des *Portraits littéraires* de Sainte-Breuve: la GALERIE DES PORTRAITS historiques. Cette nouvelle série contiendra les études de l'éminent écrivain sur les Souverains, les Hommes d'Etat, les Magistrats et les Militaires des XVI^e, XVII^e, XVIII^e et XIX^e Siècles. Tout en formant un ouvrage distinct et complet, elle viendra naturellement se ranger dans beaucoup de bibliothèques à la suite de la double *Galerie des Femmes célèbres* et de la double *Galerie des Grands Ecrivains*, tirées précédemment des œuvres du même auteur par M. Garnier.

Ce nouveau recueil ne peut manquer d'être bien accueilli. L'aperçu d'histoire moderne qu'il nous offre est plus vivant que celui des ouvrages historiques proprement dits, car il se résume dans la peinture intime d'illustres représentants de chaque époque. Ajoutons que les notices de Sainte-Breuve ont l'avantage de pouvoir être mises entre les mains des lecteurs et des lectrices de tout âge.

Comme les précédentes séries, celle-ci est accompagnée de beaux portraits gravés sur acier d'après les dessins de Staal, P. Delaroche et autres artistes distingués.

La *Galerie des Portraits historiques* sera publiée en 40 livraisons à 50 cent. Les premières sont en vente. On peut aussi et dès maintenant se procurer l'ouvrage complet, Broché 20 fr. relié 26 francs.

JACQUEZ de la variété fructifère, RIPARIAS sélectionnés.

S'adresser à M. Elie DOUYSET, route Capestang, à Béziers (Hérault).

Le Propriétaire-Gérant A. Layton

A VENDRE, pour cause de départ, UN BEAU CHEVAL de selle et de voiture, âgé de 5 ans.

S'adresser au bureau du Journal.

MACHINES A COUDRE

De la Maison BARIQUAND et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandant par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4^{me}.

PLUS DE MAUX DE DENTS!

par l'emploi de L'ÉLIXIR DENTIFRICE

RR. PP. BÉNÉDICTINS

de LA BAYE DE SOULAC (Gironde)

2 Médailles d'Or, Bruxelles 1850, les plus hautes récompenses

EN VENTE PAR LE DÉPÔT

EN LAN 1373 Pierre BOURSAUD

fondateur en 1817, rue Huguette, Bordeaux.

Se trouve à Cahors chez M. BREL, coin Boudie, n° 1.

LE CAFÉ DES GOURMETS

est composé des meilleures sortes

Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom: TIREBUCHEN

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

Nouvelle Encre. J. GARDOT DIJON.

n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.

MÉDAILLE D'OR. — Chez tous les Papeteriers.

50 pour 100 de REVENU PAR AN

LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE

Envoigratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr.

PARIS, 7, Place de la Bourse, 7, PARIS